



# La ripisylve

## Définitions et bonnes pratiques de gestion



La « forêt » riveraine, rivulaire ou ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

Les ripisylves jouent un rôle écologique important. Elles offrent des habitats naturel spécifiques, elles forment des corridors biologiques\*, et jouent donc un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité. Véritables filtres, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides du bassin versant, les berges et les sols riverains.

## Principales fonctions de la ripisylve :

### Maintien des berges

La végétation de berge offre plusieurs niveaux de protection. Les différents systèmes racinaires maintiennent le sol, en surface (strate herbacée) comme en profondeur (strates arbustive et arborée).

Les parties aériennes participent à la protection en offrant un obstacle longitudinal naturel à l'écoulement, cassant les vitesses et diminuant d'autant les forces d'arrachement, responsables de l'effondrement des berges en conditions normales de débit.

Lors d'épisodes de forts débits, la ripisylve s'oppose à l'onde de crue, favorisant l'expansion et la dissipation de l'énergie.

### Corridor biologique

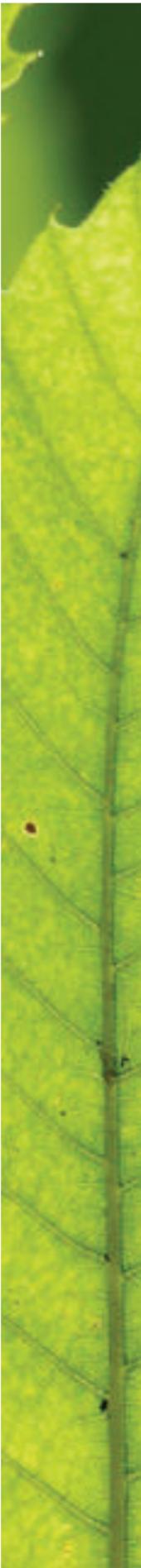
La ripisylve présente d'importantes fonctions d'abri, de source de nourriture. C'est un lieu de rencontre et de circulation entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Cette zone est donc un lieu privilégié d'échange et de dispersion des variétés génétiques, notamment végétales : elle participe ainsi au maintien et au développement de la biodiversité.

### Habitat

La végétation rivulaire joue un rôle d'abri à une multitude d'espèces (poissons, écrevisses, oiseaux, amphibiens, insectes, etc...). Les zones de reproduction, et les territoires de chasse qu'elle offre en font un habitat privilégié.

D'autre part la variété des conditions d'éclairement qu'elle permet (ombre en été – maintien de la fraîcheur, lumière en hiver après la chute des feuilles) participe à maintenir un milieu diversifié, en empêchant par exemple le développement d'algues et l'envasement. Une bonne ripisylve garantit un cours d'eau riche en biodiversité.



## Autoépuration\* du cours d'eau

Le système racinaire de la ripisylve, en association avec certains organismes qui y vivent, (bactéries, microalgues, etc...) participe à la dégradation des polluants organiques apportés au cours d'eau, ou produits par lui, notamment l'azote et le phosphore. Une dégradation de la ripisylve aboutit, en cascade, à une évolution du milieu qui diminue les capacités autoépuratrices de la rivière : moins d'ombrage, réchauffement de l'eau, diminution de l'oxygène dissous, disparition des organismes consommateurs, et donc concentration en polluants organique qui ne diminue plus.

## Les « Bonnes pratiques » de gestion de la ripisylve :

Les évolutions récentes des pratiques agricoles, et l'artificialisation des berges de cours d'eau aux abords des zones habitées, ont conduit depuis une quarantaine d'années à une dégradation importante de la ripisylve des cours d'eau.

L'absence de clôtures des prairies pacagées, le défaut d'entretien, ou les coupes à blanc (parfois associées au dessouchage) ne permettent plus à la ripisylve de conserver une dynamique suffisante pour jouer son rôle de maintien des berges, ni d'assurer ses fonctions biologiques.

Revenir à des pratiques respectueuses de la végétation des abords de cours d'eau implique un certain nombre de contraintes pour le riverain\* qui en a la charge, mais garantit la stabilité des abords du cours d'eau.

Il est impératif de rappeler que toute intervention aux abords des cours d'eau doit être réalisée uniquement selon des procédés mécaniques. L'utilisation de produits chimiques est à proscrire, et peut faire l'objet de sanctions en cas de constat par les services compétents.

## Le débroussaillage :

Compte tenu du rôle important de la végétation arbustive, il convient d'éviter tout débroussaillage systématique.

La végétation arbustive et buissonnante est le stade préliminaire avant l'arrivée de la strate arborée. Le débroussaillage systématique ne permettra donc pas le développement d'arbres de plus haute tige, et la dynamique durable de maintien des berges.

Le débroussaillage se justifie lorsque des inconvenients réels sont constatés :

**Encombrement du lit entraînant la retenue des matériaux charriés par la rivière et formation d'embâcles.**

**Encombrement du lit formant un ou plusieurs épis, qui dévient le courant et déstabilisent la berge opposée.**

**Formation de tunnels de végétation denses sur de grandes longueurs de tronçons : le cours d'eau ne bénéficie pas d'un éclairement suffisant, et peut, en outre disparaître totalement.**

Ces situations sont toutefois à évaluer avec prudence, et toute intervention doit être réfléchie au cas par cas.

## L'abattage sélectif :

**L'abattage doit répondre à une nécessité correctement évaluée en fonction des situations :**

**Risque pour la stabilité des berges** : lorsqu'un arbre penche « trop » vers le cours d'eau, s'il est déstabilisé par l'action de ce dernier (sous-cavé, contourné), il y a un risque de chute et de déracinement, et la situation peut s'aggraver une fois l'arbre déraciné.

**Risque pour la sécurité des biens et des personnes** (menace sur un ouvrage, un pont, etc...)

**Végétation vieillissante** : cépées\* peu diversifiées, classes d'âges trop homogènes ne permettant pas le renouvellement naturel correct de la végétation arborée. On pratiquera alors un abattage préventif et étalé dans le temps, afin de retrouver au fil des années une végétation « dynamique », où chaque arbre en fin de vie dispose d'un arbre plus jeune pour le remplacer.

**Cas particulier des arbres morts** : un arbre mort ne représente pas systématiquement un risque, mais demeure dans tous les cas un refuge et un habitat privilégié pour une quantité d'être vivants (insectes, oiseaux, chauve-souris, etc...). L'abattage d'arbres morts ne doit donc en aucun cas être systématique et doit être réfléchi.

Dans tous les cas, la coupe devra être soignée (au plus près du sol, parallèlement à la berge), et les souches devront impérativement être conservées, voire dans certains cas, remises en place.

## L'élagage :

L'élagage s'effectue principalement pour « soulager » un arbre fragilisé. Il permet de débarrasser un arbre présentant des signes de dépérissement de ses branches malsaines, afin d'éviter leur chute dans le cours d'eau une fois mortes.

Il est également utile de supprimer des branches cassées ou abîmées à la suite d'un évènement météorologique (vent, neige) ou après abattage d'un arbre voisin. Dans ce cas on limite l'intervention sur la blessure de l'arbre sain, et on évite sa fragilisation et son exposition aux attaques de maladies.

Enfin il peut être utile de soulager un arbre sain, mais penchant vers le cours d'eau. On prévient ainsi sa chute à venir.

## Cas particulier : la conduite en « têteard »

Cette technique tombée en désuétude, consiste à couper un arbre à une hauteur de 2 mètre, afin de permettre la repousse des branches à partir du « moignon ». Appliquée principalement sur les saules et les frênes (pour ce qui concerne les arbres de ripisylve), elle permet d'intervenir sur des sujets âgés ou dépérissants, isolés.

La conduite en têteard diminue les risques de casse (arbres moins hauts, moins de prise au vent) et présente un intérêt esthétique et patrimonial.





# Glossaire

**Autoépuration :** Désigne l'ensemble des processus biologiques, chimiques et physiques permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances qui lui sont apportées (pollutions, etc...)

**Cépée :** Ensemble de tiges partant d'une même souche (noisetier, aulne, par exemple)

**Corridor biologique :** (ou corridor écologique) Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, ou un groupe d'espèces.

**Riverain :** Désigne le propriétaire, ou l'exploitant d'une parcelle située en bordure d'un cours d'eau. Le riverain possède un certain nombre de droits particuliers, mais aussi des devoirs concernant la gestion du cours d'eau.

# Pour toute information, contactez :

## Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

9, Avenue Charles de Gaulle  
BP 302  
23 006 GUERET cedex  
Téléphone : 05 55 41 02 03



## Communauté de Communes Creuse-Thaurion-Gartempe

16, place Lagrange  
23 150 AHUN  
Téléphone : 05 55 62 56 70



## Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

9, Avenue Charles de Gaulle  
BP 302  
23 006 GUERET cedex  
Téléphone : 05 55 41 04 48



## Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour

6 rue de la Tour  
23 240 CHAMBORAND  
Téléphone : 05 55 80 15 77



## Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents

23, Avenue de Lorraine  
87 290 CHATEAUPONSAC  
Téléphone : 05 55 76 20 18



Contact : Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe



9 Avenue Charles de Gaulle - BP 302  
23006 GUERET Cedex  
**Tél : 05.55.41.02.03**  
Fax : 05.55.41.13.01  
*E.mail : cr.gartempe@hotmail.fr*